

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juin 2024, à 17h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Étaient présents : Jean-Christophe BARTOLI, Charles-Henri BIANCONI, Paul GIUDICELLI, Paul QUILICHINI, Jean-Pierre SAMPIERI, Felix SANTARELLI, Jean-Vincent TOMASI, Marie-Gabrielle VAUTRIN
Présents : 8	Étaient excusés et représentés par pouvoir : Jean-Pierre ANTONETTI a donné pouvoir à Jean-Pierre SAMPIERI, Zélia QUILICHINI BERQUEZ a donné pouvoir à Charles-Henri BIANCONI, Caroline CUCCHI a donné pouvoir à Jean-Christophe BARTOLI
Votants : 11	Étaient absents : Mathieu CESARI, Christophe MANICCIA, Jérôme POLVERINI, Pierre QUILICHINI
	Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI
	Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Demande de classement de la commune en commune touristique

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de Tourisme, notamment son livre II, titre V, portant dispositions relatives à la Corse ;
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, l'arrêté du 02 septembre 2008 et l'arrêté du 10 juin 2011 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
Vu la délibération n° 11/195 de l'Assemblée de Corse du 06 octobre 2011 fixant les conditions de dénomination des communes touristiques ;

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'État prévoit deux niveaux de reconnaissance pour les communes développant une politique touristique d'excellence sur leur territoire :

- La dénomination en « commune touristique » est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans ;
- Le classement en « station de tourisme » est attribué pour une durée de douze ans aux communes ayant préalablement obtenu la dénomination de commune touristique.

Dans une volonté de valorisation de la commune de Pianottoli-Caldarello, celle-ci peut prétendre à la dénomination en commune touristique.

Si le classement « commune touristique » n'apporte pas une réelle plus-value pour la commune, il caractérise une politique touristique volontariste de cette dernière.

De plus, il s'agit d'une étape incontournable permettant de solliciter le classement « station de tourisme », qui vise à s'inscrire dans une démarche de tourisme durable alliant mobilités, itinéraires, découvertes, préservation des ressources, en valorisant nos atouts touristiques (littoral, montagne).


Il permet en outre un surclassement démographique, ce qui reste avantageux pour percevoir directement la taxe communale additionnelle.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire à solliciter la dénomination « commune touristique » et à effectuer les démarches relatives à ce projet.

Voix POUR :	11
Voix CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NON PARTICIPATION :	0

Affichée et transmise en Préfecture le : 11/06/2024	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 03 juin 2024, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/06/2024 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI 
---	---